



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



22090915

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

19 JUL. 2022

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI

N° d'entreprise : **0474 113 828**

Nom

(en entier) : **European Business Operations & Services**

(en abrégé) : **Ebos**

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue du Petit-Pont 120, 7700 Mouscron, Belgique**

Objet de l'acte : Révocation et attribution de pouvoirs spéciaux

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 8^{ème} juillet 2022 que :

2.1 Révocation de pouvoirs spéciaux à la société KL & CO BV

Après délibération, le conseil d'administration décide à l'unanimité de révoquer les pouvoirs spéciaux accordés à KL & CO, une société à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège à Oude tramstraat 17, 3890 Gingelom (Belgique), et enregistrée au Registre des Personnes Morales d'Anvers, division Hasselt, sous le numéro 0479.556.221, représentée par Koen Bontinck, par le conseil d'administration et consignés au point 2.1 du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 6 avril 2022, à compter de la date de la présente réunion, à l'exception du point 2.1 (vi) : "en général, représenter et accomplir tous les actes de la société, en ce compris mais sans y être limité, la signature des procès-verbaux, vis-à-vis de toute autorité (d'inspection), que ce soit en matière sociale, fiscale ou judiciaire, à condition de préalablement se concerter avec et de notifier par e-mail le CFO et le CHRO".

2.2 Attribution de pouvoirs spéciaux à Bart De Hertefelt

Après délibération, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'accorder à Bart De Hertefelt les pouvoirs spéciaux suivants (sous réserve des restrictions qui y sont prévues) avec effet à la date de ce procès-verbal, sans en permettre le pouvoir de substitution ou le transfert:

(i) la préparation, l'élaboration, la signature, la conclusion, la négociation, la modification, la révocation ou toute autre forme de résiliation de contrats d'achat et de tout autre contrat similaire dans les conditions les plus appropriées, pour un montant annuel maximal de 12.000 EUR par contrat ;

(ii) la préparation, l'élaboration, la signature, la conclusion, la négociation, la modification, la révocation ou toute autre forme de résiliation de contrats d'achat ou de tout autre contrat similaire aux conditions les plus appropriées pour un montant annuel de 12.000 EUR par contrat ou plus, sous réserve de l'approbation écrite préalable du directeur financier (Chief Financial Officer ; CFO) ;

(iii) la préparation, l'élaboration, la signature, la conclusion, la négociation, la modification, la révocation ou toute autre forme de résiliation des contrats de travail ou de services en qualité d'indépendant, dits de Crew, qui peuvent inclure les postes de spécialistes du contact avec la clientèle (y compris les entraîneurs (coaches), guides, formateurs (trainers) et développeurs (developers)), ainsi que tout autres documents, lettres, notes et attestations, et la réalisation de tous les actes nécessaires ou utiles à cette fin dans le cadre de la gestion du personnel de la société ;

(iv) la préparation, l'élaboration, la signature, la conclusion, la négociation, la modification, la révocation ou toute autre forme de résiliation des contrats de travail ou de services en qualité d'indépendant du personnel, dits de Staff, qui peuvent inclure les postes des chefs d'équipe (crew manager) et les postes de niveau supérieur, ainsi que tout autres documents, lettres, notes et attestations, et la réalisation de tous les actes nécessaires ou utiles à cette fin dans le cadre de la gestion du personnel de la société, sous réserve de l'approbation écrite préalable du directeur général des ressources humaines (Chief Human Resources Officer; CHRO) ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/07/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réserve
au
Moniteur
belge

(v) représenter et défendre les intérêts de la société dans les consultations officielles du personnel (en ce compris mais sans y être limité : le comité pour la prévention et la protection au travail, le conseil d'entreprise et la délégation syndicale) pour toutes les sociétés opérationnelles belges, ainsi que préparer toutes les pièces nécessaires à cet égard, sous réserve de préalablement se concerter avec et de notifier par e-mail le CHRO, CFO et le directeur général (Chief Executive Officer ; CEO) ;

(vi) en général, représenter et accomplir tous les actes de la société, en ce compris mais sans y être limité, la signature des procès-verbaux, vis-à-vis de toute autorité (d'inspection), que ce soit en matière sociale, fiscale ou judiciaire, à condition de préalablement se concerter avec et de notifier par e-mail le CFO et le CHRO ; et

(vii) en général, représenter et accomplir tous les actes pour la société dans les seuils susmentionnés à l'égard des fédérations professionnelles et affiliations, qu'elles soient locales, régionales, nationales ou internationales, sous réserve du devoir de préalablement se concerter avec et de notifier par e-mail le CEO.

Sauf décision contraire du conseil d'administration à l'avenir, les procurations spéciales ci-dessus restent en vigueur.

2.3 Ratification des décisions déjà prises

Après délibération, le conseil d'administration décide à l'unanimité de confirmer et de ratifier toutes les résolutions et tous les actes de représentation précédemment adoptés par Bart De Hertefelt, depuis le 13 juin 2022 dans les limites des seuils susmentionnés, jusqu'à la date de la réunion.

2.4 Procuration administrative

Après délibération, le conseil d'administration accorde à l'unanimité un mandat spécial et irrévocable à Michel Bonne, Vincent Reijns, Adriaan Willaert et Edwige Jamotte, qui, à cette fin, élisent domicile dans les bureaux de Van Bael & Bellis, situés Chaussée de La Hulpe 166, 1170 Bruxelles (Belgique), chacun avec la faculté d'agir seul et le pouvoir de substitution pour accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles en vue de la/des décision(s) reprise(s) ci-dessus, y compris auprès du guichet d'entreprise, du greffe du Tribunal de l'Entreprise, de la Banque-Carrefour des Entreprises, de la Banque Nationale de Belgique, du secrétariat social, de l'ONSS, de l'administration de la TVA, de l'administration des impôts sur le revenu et de toute administration, autorité, entité ou personne publique ou privée (y compris employés, clients, fournisseurs, débiteurs et créanciers) avec une promesse de ratification par la société si besoin en est.

Adriaan Willaert
Mandataire